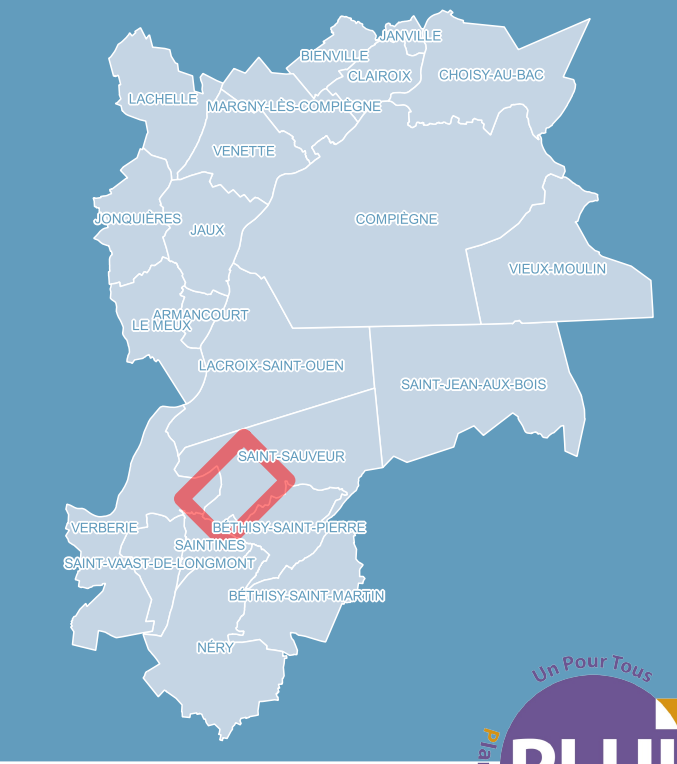


TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°34
SAINT-SAUVEUR



Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

- ZONAGE RELEMENTAIRE**

Limite de zonage
- AUTRES ELEMENTS**

Zone d'aménagement concerté

Limite communale
- INFORMATIONS JUGEES UTILES**

Zone humide avérée
- PRESCRIPTIONS**

Espace boisé classé

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

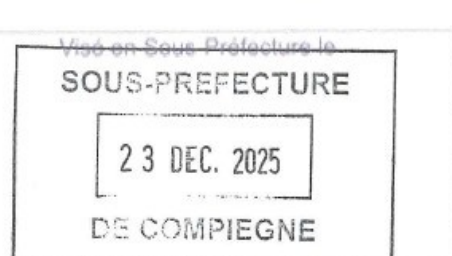
Orientations d'aménagement et de Programmation

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

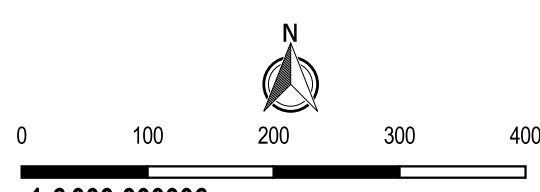
Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Éléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 7°)







Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.

